



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf juillet, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au Foyer de Lédignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président par intérim suite à la démission, le 3 juillet 2017, de Monsieur Olivier GAILLARD.

Date de convocation : le 12 Juillet 2017

Date d'affichage : le 12 Juillet 2017

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 50

Votants : 50 + 6

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 0

Absent : 2

Monsieur Fabien CRUVEILLER procède à l'appel nominatif des délégués par commune.

Sont présents :

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Aigremont	MM. CASTANET Claude
Bragassargues	M. GROSMAITRE Jean Yves
Brouzet les Quissac	M. ALBEROLA Laurent
Canales et Argentières	M. CAHU Robert
Cardet	MM. CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry
Carnas	M. ROUDIL Joël
Cassagnoles	MM. LAYRE Jacques
Cognac	M. MENVIEL Rémy
Conqueyrac	M. DAUTHEVILLE Jacques
Corconne	MM. JEAN Lionel
Cros	M. ALEGRE André
Durfort et St Martin de S.	Mme PRATLONG Nicole
Fressac	M. MARTIN Laurent
Gailhan	M. SIPEIRE Jacky
La Cadière et Cambo	M. LAGARDE Jean-Louis
Lédignan	M. CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, M. VINCENT Jean-Claude
Liouc	M. BUCHOU Serge
Logrian-Florian	Mme ROMERO Maryse
Maruéjols les Gardons	M. FELIX Freddy
Monoblet	M. CASTANON Philipe
Orthoux-Sérignac-Quilhan	Mme RUBIO Cendrine
Pompignan	M. ALARY Rémi, Mme SOUCHE Martine
Puechredon	Mme TRUMPLER Bettina
Quissac	Mmes AUBERT Martine, BRUNEL Isabelle, MM. CAZALIS Sébastien, CATHALA Serge, DREVON Nicolas
St Bénézet	M. BARON Jérôme
St Felix de Palières	M. BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude
St Hippolyte du Fort	MM. CARLIER Georges, CERRET Michel, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, M. TARQUINI Joseph, Mmes VIGOUROUX Dany
St Jean de Crieulon	Mme RIFKIN Sonia
St Nazaire des Gardies	M. MAZAURIC Pierre



St Théodorit	M. RETCHEVITCH Jean Luc
Sardan	Mme LEFORT Véronique
Sauve	Mme DUMAZERT Sabine, Mmes MOLLARD Alexandra, SOUTOUL Marie-Christine
Savignargues	Mme LAURENT Stéphanie
Vic-le-Fesq	M. MONEL José

Délégués ayant donné procuration :

- M. LABRUGUIERE Éric à M. CATHALA Serge
- Mme TOURNEREAU Anaïs à Mme AUBERT Martine
- Mme PEREZ Cécile à M. OLIVIERI Bruno
- Mme MEUNIER Hélène à M. José TARQUINI
- M. MOLINES Louis à Mme Marie-Christine SOUTOUL
- M. LAURITA David à Mme Alexandra MOLLARD

Fabien CRUVEILLER constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire choisit pour secrétaire de séance Monsieur CAZALIS Sébastien.

1) Approbation du Conseil communautaire du 29 juin 2017

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER précise qu'à ce jour aucune observation n'est parvenue concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

2) Election du Président

Fabien CRUVEILLER appelle Monsieur GROSMAITRE Jean Yves, doyen d'âge des délégués communautaires pour présider l'élection du Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Monsieur GROSMAITRE Jean-Yves, doyen d'âge, énonce qu'il va être procédé à l'élection du Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il rappelle que, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT, le Président :

- est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Il propose de nommer 2 assesseurs qui procéderont au dépouillement des votes. Madame VIGOUROUX Dany et Monsieur SIPEIRE Jacky font acte de candidature et sont désignés à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-2 et L 2122-7 ;



Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, décide de procéder à l'élection du Président.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE PRESIDENT :

- Monsieur CRUVEILLER Fabien

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 10

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
CRUVEILLER Fabien	45
OLIVIERI Bruno	1

Monsieur Fabien CRUVEILLER, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Monsieur Fabien CRUVEILLER est installé en qualité de Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le Président, Fabien CRUVEILLER, remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est témoignée.

Il propose ensuite au Conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidences.

3) Détermination du nombre de vice-président

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 12 au maximum.

Il rappelle qu'actuellement 11 vice-Présidences sont pourvues.

Il précise que la vice-présidence vacante n'a pas été supprimée dans la perspective d'un nouveau transfert de compétences, notamment GEMAPI et du travail à mener concernant l'eau et l'assainissement.

Il propose donc de créer 12 vice-présidences.

Il explique les raisons et justifie la proposition de 12 vice-présidences dans l'objectif d'un bon fonctionnement de la Communauté de communes.

M. CRUVEILLER demande si les délégués communautaires souhaitent voter à main levée concernant la détermination du nombre de vice-présidence.

Aucune volonté de voter à bulletin secret n'est manifestée, le vote à main levée est donc retenu.

M. ALBEROLA Laurent explique que si un nombre important de vice-présidences était nécessaire à la création de Piémont cévenol, aujourd'hui la Communauté de communes est « rodée » et qu'il est possible de diminuer le nombre de vice-présidences, d'autant plus que la compétence GEMAPI sera



très probablement déléguée à un syndicat. Il précise que certaines compétences pourraient être fusionnées.

Il propose donc la création de 10 vice-présidences.

M. BUCHOU Serge manifeste son accord avec la proposition de M. ALBEROLA, notamment concernant la fusion de certaines compétences.

Madame ROMERO Maryse précise qu'à son sens, les compétences Enfance et Jeunesse pourraient être réunies.

M. CAHU Robert acquiesce à ces observations.

M. Fabien CRUVEILLER explique que ces fusions ont été étudiées et qu'il ne semble pas pertinent de les envisager actuellement.

Il rappelle que les vice-Présidents signent une Charte qui les oblige à exercer leur mandat avec rigueur et engagement afin d'honorer les enjeux et l'investissement attendu dans chaque délégation.

Le Président, Fabien CRUVEILLER, propose de mettre au vote la création de 12 vice-présidences.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par ce dernier sans que ce nombre puisse excéder 20% de son effectif,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par
42 voix POUR, 0 ABSTENTION, 14 CONTRE

- de fixer le nombre de vice-présidence à 12.

Le Président propose alors de procéder à l'élection des vice-Présidents.

Il propose de nommer 2 assesseurs supplémentaires. Mesdames LEFORT Véronique et Nicole PRATLONG font acte de candidature et sont désignées à l'unanimité.

4) Election des vice-Présidents

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des vice-Présidents.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur OLIVIERI Bruno

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.

Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 24



Candidats	Nombre de suffrage obtenus
OLIVIERI Bruno	48
ROUDIL Joël	1

Monsieur Bruno OLIVIERI, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 2^{EME} VICE-PRESIDENT :

➤ Monsieur Nicolas DREVON

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 9

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Nicolas DREVON	45
Joël ROUDIL	2

Monsieur Nicolas DREVON ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 3^{EME} VICE-PRESIDENT :

➤ Monsieur Bernard CAUVIN

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 56

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Bernard CAUVIN	48

Monsieur Bernard CAUVIN, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Monsieur BOUCHI-LAMONTAGNE quitte la séance à 19h50.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 4^{EME} VICE-PRESIDENT :

➤ Madame Sabine DUMAZERT

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.



1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Sabine DUMAZERT	46

Madame Sabine DUMAZERT ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 4^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 5^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Madame Stéphanie LAURENT

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Stéphanie LAURENT	48

Madame Stéphanie LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 5^{ème} vice-Présidente de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTENT A LA CANDIDATURE DE 6^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Laurent MARTIN

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 10
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 23

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Laurent MARTIN	44
Jean-Luc RETCHEVITCH	1

Monsieur Laurent MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 6^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.



SE PRESENTENT A LA CANDIDATURE DE 7^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Philippe CASTANON

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Philippe CASTANON	44

Monsieur Philippe CASTANON ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 7^{me} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 8^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Joël ROUDIL

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Joël ROUDIL	43
André ALEGRE	1

Monsieur Joël ROUDIL, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 8^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTENT A LA CANDIDATURE DE 9^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Cyril MOH
- Monsieur Georges CARLIER

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Cyril MOH	26
Georges CARLIER	25



Monsieur Cyril MOH, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 9^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTENT A LA CANDIDATURE DE 10^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Serge CATHALA

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 15
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Serge CATHALA	39
André ALEGRE	1

Monsieur Serge CATHALA, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 10^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 11^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Jacques DAUTHEVILLE

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55
Nombre de bulletins blancs : 15
Nombre de bulletins nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Jacques DAUTHEVILLE	37
André ALEGRE	1
Georges CARLIER	1

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 11^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

SE PRESENTE A LA CANDIDATURE DE 12^{EME} VICE-PRESIDENT :

- Monsieur Lionel JEAN
- Madame Cendrine RUBIO

Il est procédé au vote conformément à l'article L. 2122-7 susvisé.
Puis, il est procédé immédiatement au dépouillement.



1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 55

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 49

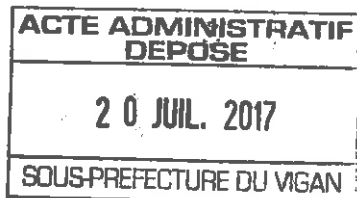
Majorité absolue : 25

Candidats	Nombre de suffrage obtenus
Lionel JEAN	27
Cendrine RUBIO	21
Georges CARLIER	1

Monsieur Lionel JEAN, ayant obtenu la majorité absolue, il est élu 12^{ème} vice-Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

20 JUL. 2017